

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 DU 56 Ateliers RATP Vaugirard - 218 rue de la Croix Nivert (15e) – Avis du Conseil de Paris sur la mise à jour d'une Etude d'Impact Environnemental dans le cadre de la consultation préalable des collectivités (art. L 122-1, V du Code de l'Environnement)

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses article L. 122-1-V et R. 122-7-I ;

Vu le projet en délibération en date du 22 janvier 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'émettre un avis favorable sur le dossier d'actualisation de l'étude d'impact environnemental tout en relevant qu'un point mériterait d'être détaillé ;

Vue la réponse de l'Autorité environnementale en date du 7 aout 2018 prescrivant une mise à jour de l'étude d'impact de 2015 ;

Vu le dossier de mise à jour de l'Etude d'Impact Environnementale du projet de construction des lots A et C de l'opération de restructuration des ateliers de Vaugirard de la RATP à Paris 15ème annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé du 3 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 21 janvier 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;

Considérant que les dispositions constructives prises pour la crèche et les logements du lot A rendent le projet compatible au niveau sanitaire avec la nature des sols: il y aura deux niveaux de sous-sols sous la crèche et son jardin, un cuvelage sera réalisé pour gérer les remontées de la nappe, et la source de pollution superficielle impactée en hydrocarbures et en métaux sera remplacée sur deux mètres de profondeur par des matériaux sains, banalisables et contrôlés ;

Considérant que les mesures prises dans le cadre des travaux de terrassement permettront de trier et d'évacuer les terres dans des filières spécifiques (comblement de carrières sulfatées) ;

Considérant que la réalisation d'une coupure vibratoire par boîtes à ressorts métalliques est la solution la plus performante en matière d'isolation vibratoire de la structure des logements au-dessus des ateliers pour le lot C ;

Considérant que les logements des lots A et C, les commerces et l'équipement de petite enfance du lot A se situent au-dessus de la cote des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) et que des dispositions constructives sont prises pour être conformes au règlement du Plan de Prévision des Risques d'Inondation de la Seine,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris émet un avis favorable sur le dossier d'actualisation de l'Etude d'Impact Environnemental du projet des Ateliers Vaugirard tout en relevant que la gestion de la phase chantier et des mesures prises pour éviter, réduire ou compenser toute forme de nuisances pendant celui-ci devra être détaillée. La Ville de Paris restera vigilante sur la coordination et le conventionnement entre les acteurs pour maîtriser les nuisances des chantiers.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO